

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE
CANTON DE MAUBEUGE-SUD

-0-0-0-

VILLE DE FERRIERE LA GRANDE

-0-0-0-

ARRETE 2015/S.T./C N° 32

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES ECOLES - CHEMIN
MIROUX ET RUE DE LA CURE SUITE A LA CREATION DE 11
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

NOUS, Maire de la Ville de FERRIERE LA GRANDE,
VU les articles L 2211-1 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales et l'article L 511-1 du Code de la Sécurité
Intérieure,

COMPTE-TENU de la création de 11 logements et de la nécessité
de créer un sens de circulation afin de garantir la sécurité des usagers
étant donné l'exiguïté des voiries concernées,

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation se fera en sens unique rue des ECOLES, à la
hauteur des Ateliers MIROUX, vers la rue de la CURE débouchant vers la
Place de la REPUBLIQUE.

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/H et le
stationnement interdit sur l'emprise de la chaussée.

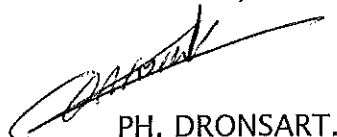
Article 3 : La circulation dans le Lotissement Nelson MANDELA se fera
en double sens. En extrémité du Lotissement, la sortie par la rue
NEUVE sera interdite. Des portiques rabattables seront mis en place par
les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Par dérogation à l'Article 1^{er} du présent arrêté, les véhicules
de collecte des ordures ménagères pourront circuler dans les deux
sens, rue de la CURE et rue des ECOLES.

Article 5 : Le présent arrêté sera applicable à compter de la pose de la
signalisation verticale, mise en place par les soins de la Communauté
d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Article 6 : Mademoiselle la Directrice Générale des Services, Messieurs
les Policiers Municipaux, Monsieur le Responsable des Services
Techniques Municipaux, Monsieur le Commissaire Principal de Police
de MAUBEUGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté.

FAIT à FERRIERE LA GRANDE,
Le 14 AVRIL 2015
Le Maire,


PH. DRONSART.

